

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1 : ACCEPTATION DES CONDITIONS

Les présentes conditions de vente sont conclues entre d'une part, l'entreprise **Vaness'Art & Décoration**, dont le siège social se situe au 68 B rue des Vergers, 33560 CARBON BLANC, immatriculée au RCS Bordeaux, sous le numéro de SIRET 851.182.345 ci-après dénommée « **Vaness'Art & Décoration** » et d'autre part, les personnes souhaitant faire appel aux prestations de services proposées par Vaness'Art & Décoration, dénommée ci-après « LE CLIENT ». Tout CLIENT de **Vaness'Art & Décoration** reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services (ci-après les Conditions) avant d'avoir accepté un devis. Toute acceptation d'un devis ou signature d'un contrat Vaness'Art & Décoration vaut acceptation des conditions générales de prestations de services.

Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des Prestations ;
- Le prix des Prestations et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel Vaness'Art & Décoration s'engage à fournir les Prestations commandées ;
- Les informations relatives à l'identité Vaness'Art & Décoration, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;

ARTICLE 2 : PRESTATIONS DE Vaness'Art & Décoration

2.1. : Nature des Prestations

Vaness'Art & Décoration intervient pour tout type de bien immobilier tel que : appartement, maison, locaux d'entreprise. Les prestations de Vaness'Art & Décoration consistent à fournir au CLIENT un conseil en « Décoration d'intérieur », « Home staging », une aide à la réalisation de ces conseils (ci-après les Prestations).

Pour la réalisation de certaines Prestations, Vaness'Art & Décoration pourra requérir l'intervention de prestataires. Vaness'Art & Décoration peut alors mettre en relation LE CLIENT avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration ou du bâtiment. LE CLIENT contractera directement et librement avec chaque prestataire. Le CLIENT reste toutefois libre de ne pas effectuer ou d'effectuer lui-même et sous sa responsabilité, les prestations de conseils requises par Vaness'Art & Décoration.

2.2. : Délais

Les Prestations commandées par le Client telles que décrites ci-dessus seront fournies dans un délai maximum de 30 jours à compter de la validation définitive de la commande du Client, dans les conditions prévues aux présentes Conditions complétées par le devis accepté et le bon de commande remises au Client conjointement aux présentes Conditions, à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande.

Vaness'Art & Décoration s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Prestations commandées par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Si les Prestations commandées n'ont pas été fournies dans un délai de "Délai" après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans un délais de 30 jours ouvrés qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue. L'identification du Prestataire est mentionnée en préambule des présentes Conditions.

ARTICLE 3 : DEVIS

Toute intervention de Vaness'Art & Décoration, hormis « le Coaching Déco » ou « Coaching Garden » fait obligatoirement l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis ou envoyé (email, et/ou lettre simple) au CLIENT. Ce devis comporte la désignation et le type de Prestations par la demande du CLIENT, ainsi que les modalités et coûts y afférents. L'engagement du CLIENT et l'acceptation des présentes conditions vaudront par la signature du devis réalisés par nos soins. Dès signature la commande sera considérée ferme et engagera définitivement les deux parties.

Vaness'Art & Décoration s'engagera à réaliser l'ensemble des Prestations pour lesquelles l'entreprise a été contractée sur le devis signé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de Vaness'Art & Décoration, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du CLIENT. Ces ajustements seront validés par les deux parties.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'OFFRE

Nos offres tarifaires (devis) sont valables 1 mois, à partir de leur date d'édition.

ARTICLE 5 : PRIX ET FACTURATION

Les prix tels que figurants sur nos devis et factures sont indiqués en euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie quelle que soit la nationalité du CLIENT. Ils correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci à la date indiquée. Les prix sont toutes taxes comprises, relatif au régime de l'autoentrepreneur « TVA non applicable, art 293 B du CGI ».

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le catalogue tarif de Vaness'Art & Décoration, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les frais de traitement et de gestion, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le catalogue tarif de Vaness'Art & Décoration et calculés préalablement à la passation de la commande.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Prestations commandées.

LE CLIENT est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du contrat passé avec Vaness'Art & Décoration. Le défaut total ou partiel du paiement quinze jours après l'échéance du terme de toute somme due au titre du contrat, pourra entraîner de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- La suspension de toute prestation en cours, objet du contrat, sans préjudice pour Vaness'Art & Décoration d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulé à l'article 12.
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par LE CLIENT au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,
- L'application d'une pénalité de retard, calculée sur la totalité des sommes dues, d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 6 : REGLEMENT

Le paiement des prestations de Vaness'Art & Décoration s'effectue selon les modalités suivantes (sauf dispositions contraires précisées sur le devis) :

- Formule « Coaching Déco » ou « Coaching Garden » : paiement comptant à l'issue du premier rendez-vous sur site
- Formule « A la Carte » concernant Planches d'ambiance, Visuel 3D, Liste Shopping, Accompagnement ou Conseil, Formule « Home Staging », 30% des honoraires à l'acceptation du devis, non récupérable par le CLIENT pour quelque cause que ce soit et le solde et à régler le jour d'achèvement de la prestation.

Vaness'Art & Décoration se réserve le droit de procéder à une facturation intégrale et anticipée de la Prestation en cours de réalisation :

- En cas de retard du CLIENT dans la transmission d'information (telles que demande de renseignement et/ou validation), ou refus de coopération, notamment dans l'accès de l'immeuble, objet de la ou les prestations,
- En cas de retard dans l'intervention d'un prestataire extérieur requis par le CLIENT,
- En cas de modification significative du projet à l'initiative du CLIENT,

En cas de vente anticipée du bien immobilier objet de la ou des prestations avant la réalisation de celle-ci. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, Vaness'Art & Décoration se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par Vaness'Art & Décoration pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Pour être valable, toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social de Vaness'Art & Décoration, 68B rue des Vergers, 33560 CARBON BLANC, dans les 8 jours qui suivent la réalisation de la prestation. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai, la ou les prestations sont considérées comme étant entièrement acceptée par le CLIENT. Tout problème invoqué par le CLIENT concernant un ajout ou une partie du travail réalisé, ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

ARTICLE 8 : DROIT DE RETRACTATION (applicable uniquement aux particuliers, articles L 121-20 et suivant du code de la consommation)

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, le CLIENT dispose d'un délai de sept jours calendaires pour faire valoir son droit de rétractation auprès de Vaness'Art & Décoration. Pour ce faire, le CLIENT doit nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter, à l'adresse suivante : Vaness'Art & Décoration – Vanessa MOULIN, Décoration d'intérieur- 68 B rue des Vergers, 33560 CARBON BLANC, le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les trente jours calendaires suivant la réception de la lettre.

ARTICLE 9 : ANNULATION, REPORT ET MODIFICATION

En dehors du droit de rétractation défini à l'article 8 ci-dessus, toute demande de report ou de modification de commande est soumise à l'accord de Vaness'Art & Décoration. En cas d'annulation par le CLIENT, toute Prestation engagée au titre d'un devis accepté sera immédiatement exigible devra être payée intégralement.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

10-1 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT :

Le CLIENT reconnaît avoir reçu de Vaness'Art & Décoration toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par LE CLIENT lors de la commande, ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité. LE CLIENT s'engage à fournir à Vaness'Art & Décoration tous les documents, renseignements et informations afin de lui permettre de réaliser la ou les prestations convenues. LE CLIENT s'engage également à tout mettre en œuvre pour faciliter l'intervention de Vaness'Art & Décoration et des prestataires requis et acceptés, notamment en terme de disponibilité de l'immeuble, objet de la ou des prestations.

10-2 : EXECUTION FORNEE EN NATURE

La Partie victime de la défaillance de l'autre partie pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article 11 ci-après.

10-3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE Vaness'Art & Décoration

Vaness'Art & Décoration s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession.

Vaness'Art & Décoration peut être mandatée par son CLIENT pour assurer à sa place le suivi des prestations requises auprès des différents prestataires. Vaness'Art & Décoration n'est ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, réalisés par les prestataires, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au CLIENT dans le cadre de la réalisation des travaux le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, etc. ...). En cas de litige le CLIENT ne pourra se retourner que vers le prestataire en cause. A cet égard, Vaness'Art & Décoration recommande à ses clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier. En tout état de cause, la responsabilité de Vaness'Art & Décoration envers le CLIENT ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables.

Lorsque nos prestations incluent la réception de matériels ou mobiliers livrés par des tiers, les éventuels dommages ou les éventuels retards dans leurs délais de livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité de Vaness'Art & Décoration.

Pour la formule « Home Staging », Vaness'Art & Décoration ne garantit en aucun cas :

- Un quelconque délai de vente de l'immeuble objet de prestations à l'issue de leurs réalisations.
- Le principe même de la vente de l'immeuble en cause.

LE CLIENT reconnaît expressément que la responsabilité de Vaness'Art & Décoration ne serait en aucun cas être recherchée sur ce point. La responsabilité de Vaness'Art & Décoration ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations définies dans les CGPS découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil. Vaness'Art & Décoration, dans le processus de vente en ligne, n'est tenu que par une obligation de moyens ; sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture de service, ou autres problèmes involontaires.

ARTICLE 11 : EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou quelque de ses obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit, un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les fautes contractuelles reprochées.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

Vaness'Art & Décoration a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande et couvre le CLIENT pour les dommages directs pouvant éventuellement être causés par les représentants de Vaness'Art & Décoration durant leur prestation. Cependant, il est convenu que Vaness'Art & Décoration ne saurait être responsable envers le CLIENT pour des dommages indirects. Il est ici convenu que toute perte financière et/ou commerciale, perte de profit, de commande, de client ou de jouissance des locaux objets des prestations du devis constitueront des dommages indirects.

ARTICLE 14 : IMPREVISION

Chacune des Parties déclare, compte tenu de la période de négociations ayant précédé la conclusion du Contrat, qui lui a permis de s'engager en toute connaissance de cause et des contreparties réciproquement consenties, renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 15 : BON DE RECEPTION

A l'issue de la prestation à domicile de Vaness'Art & Décoration, un bon de réception devra être signé en deux exemplaires par les deux parties afin que chacune d'elles conserve un exemplaire de ce document faisant foi de la réalisation de ses engagements.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du site de Vaness'Art & Décoration sont et restent propriété intellectuelle et exclusive de Vaness'Art & Décoration. Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit.

ARTICLE 17 : LE DROIT A L'IMAGE

Le CLIENT accepte l'exploitation des images photographiques et vidéos de nos produits et réalisations sur tous supports (site internet, catalogue, presse) et d'être cité en référence. En cas de refus, une annotation paraphée peut dénoncer cet usage.

ARTICLE 18 : PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES (C.N.I.L)

Parmi les informations que Vaness'Art & Décoration est amené à demander au CLIENT, certaines sont obligatoires car indispensables à la réalisation des prestations dans les meilleures conditions, d'autres sont facultatives et collectées dans le but de mieux satisfaire le CLIENT en répondant de manière plus personnalisée à ses attentes. Ces données sont collectées par Vaness'Art & Décoration, enregistrées/conservées sous format électronique et/ou papier et certaines sont susceptibles d'être transmises à nos prestataires dans le but du traitement de votre commande. Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 Janvier 1978 dite Loi informatique et liberté. Le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Le CLIENT peut exercer ce droit en envoyant un courrier à Vaness'Art & Décoration 68 B rue des Vergers, 33560 CARBON BLANC, ou en envoyant un e-mail à vanessartdeco@gmail.com

ARTICLE 19 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

Vaness'Art & Décoration est une entreprise de droit français. La loi applicable aux relations contractuelles avec nos clients est la loi française.

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.